

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME KATIA LEHMANN, DEPUTÉE PS, INTITULÉE « VEHICULE DE POLICE, UN EMPLACEMENT OPTIMAL POUR UN DEFIBRILLATEUR ? » (N° 3038)

Les agentes et agents de la Police cantonale jurassienne interviennent régulièrement, de par leurs fonctions, sur des situations de crise. Il n'est pas rare qu'ils doivent prodiguer des premiers soins d'urgence sur les lieux d'intervention, par exemple des massages cardiaques.

Afin qu'ils disposent des connaissances nécessaires, le commandement de la Police cantonale jurassienne a débuté, au printemps 2018, une vaste réflexion sur la mise en place au sein du corps d'un concept de formation continue des agentes et agents dans le domaine des premiers secours. A l'issue de l'analyse, il a été décidé que l'ensemble des agents suivent, dès 2019, des formations dans les domaines de la réanimation, de la défibrillation et des premiers-secours tactiques. Il a également été décidé d'équiper la totalité des véhicules d'intervention de la gendarmerie, soit entre 15 et 20 véhicules, de défibrillateurs automatiques.

Les formations seront dispensées par un partenaire externe encore à déterminer pour un coût initial de l'ordre de CHF 10'000.- à CHF 15'000.- (formation de base), puis un coût annuel de l'ordre de CHF 5'000.- (formation continue). L'acquisition, le renouvellement, respectivement la location du matériel (défibrillateurs, trousse de premiers secours, garrots d'urgence, ...) nécessitera un investissement annuel de l'ordre de CHF 20'000.-.

Il est prévu que le Service de la santé publique participe techniquement et financièrement à la mise en place de ce concept. Ces éléments s'intègrent parfaitement dans le concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS), actuellement en consultation.

Cela étant rappelé, le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme suit aux questions posées :

- *Le CIFPol inauguré en janvier 2017 a pour objectif d'harmoniser le cursus des aspirant-e-s et assistant-e-s de police des trois cantons de Neuchâtel, Fribourg et du Jura, tout en renforçant la qualité de leur formation. Le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il envisage également d'harmoniser leurs mandats en équipant, à l'instar de leurs homologues fribourgeois, les véhicules de police jurassiens de défibrillateurs ?*

Le Gouvernement envisage d'équiper en 2019 ou 2020 les véhicules d'intervention de la Police cantonale de défibrillateurs automatiques. De même, une formation continue de toutes les agentes et tous les agents de la Police cantonale dans le domaine des premiers-secours, notamment de la réanimation sera également organisée, en collaboration avec le Service de la santé publique.

- *Dans le même objectif, le Gouvernement entend-il autoriser une patrouille de police à exercer des missions de premiers secours le cas échéant, et à quelles conditions ?*

La Police cantonale a toujours été autorisée par le Gouvernement à exercer des missions de premiers secours. Elle l'a d'ailleurs fait à répétées reprises. Compte tenu de la formation qui sera dispensée à l'ensemble du corps de police et de l'équipement futur des véhicules de police-secours de défibrillateurs automatiques, le Gouvernement imagine intégrer la centrale d'engagement et des télécommunications de la Police cantonale (CET) au réseau des premiers répondants lorsque ce dernier sera mis en place.

Ainsi, lorsqu'une patrouille de police sera disponible pour une réanimation, sans toutefois mettre en péril d'autres missions prioritaires de la police, l'alarme lui sera transmise et elle pourra se rendre sur les lieux pour pratiquer les gestes de premiers secours, au besoin à l'aide d'un défibrillateur automatique dont elle disposera à bord de son véhicule d'intervention. Une fois l'arrivée des secours sanitaire sur place, la patrouille sera libérée pour accomplir les missions habituelles de police.

Delémont, le 4 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


la Chancelière
Gladys Winkler Docourt